Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170127-CP2016_12_9-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_9
id. 2993

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :
M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)
Siège vacant : 1
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE ET À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

___

Le département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170127-CP2016_12_9-DE

Ces dispositions concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget Primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Cette aide, adossée à celle de l'Anah, donne la possibilité :

- aux plus de 65 ans et/ou personnes handicapées, de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Anah de 10 % plafonnée dans son montant à 500 €,

- aux propriétaires occupants effectuant des travaux d'économies d'énergie qui permettraient d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 %, de bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de 500 € en complément de l'aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'Anah. Le montant de l'ASE correspond à 10 % du montant des travaux HT subventionnables par l'Anah plafonné à 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes et 1 600 € les propriétaires occupants modestes.

Monsieur le Président propose deux listes de dossiers retenus par l'Anah :

- au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide forfaitaire de 500 euros,

- au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10 % plafonnée à 500 euros.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	140 000,00 €
* Engagement à ce jour	99 766,00 €
* Engagement à la présente commission	19 676,00 €
* Disponible	20 558,00 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170127-CP2016_12_9-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des deux listes annexées des dossiers retenus par l'ANAH et approuve l'attribution des crédits correspondants dans les conditions suivantes :

  - au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique : 18 500 €
  - au titre du maintien à domicile : 1 176 €

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours, article 20422, sous-fonction 72.

Madame Véronique Cabos n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC